



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

## Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

### Installations de méthanisation

### Communes de MAROLLES et VITRY EN PERTHOIS département de la Marne

#### I. Contexte de l'avis

##### *I.1. Références et identité du demandeur*

<b>Nom</b>	VITRY BIOENERGIES
<b>Commune et code postal</b>	MAROLLES et VITRY-EN-PERTHOIS (51300)
<b>Objet de la demande</b>	Demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation avec épuration du biogaz, pour une valorisation par injection dans le réseau de distribution de gaz naturel de Vitry-le-François
<b>Référence</b>	Dossier unique n° AU-051-28/04/2015-021 déposé au guichet unique de la DDT le 28/04/2015, jugé non-recevable le 17/06/15 et ayant fait l'objet d'une demande de compléments sous 3 mois. Les compléments ont été déposés le 11 août 2015.
<b>Forme juridique</b>	Société par Actions Simplifiée
<b>Adresse du siège social</b>	8, Chemin des Vassues – 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS
<b>Adresse du site</b>	24 rue de l'Europe, 51 300 MAROLLES
<b>Signataire du demandeur</b>	Mr. Nicolas MORETTI, président et exploitant agricole
<b>Activités principales</b>	Unité de méthanisation et d'épuration de biogaz (stockage et préparation d'intrants, stockage de digestats)
<b>Effectif du site</b>	1 personne supplémentaire prévue dans le cadre du projet (2 au total)
<b>Superficie totale du site</b>	18 067 m <sup>2</sup> (16 671 m <sup>2</sup> sur la parcelle AC113 de Marolles, respectivement 460 m <sup>2</sup> et 936 m <sup>2</sup> sur les parcelles E916 et E909 de Vitry-en-Perthois)

## 1.2. Présentation du projet

Créée en mars 2012, la société VITRY BIOENERGIES, opérant dans le domaine de production d'énergie, souhaite exploiter une unité de méthanisation aux fins de réinjection du biogaz ainsi produit puis épuré dans le réseau de distribution de gaz naturel de la ville de Vitry-le-François.

### Le site

Implanté sur les communes de Marolles et Vitry-en-Perthois, il est situé dans la zone industrielle de Vitry-Marolles, à l'Est de Vitry-le-François. Parmi les activités industrielles autour du site, sont notamment identifiés une aire de compostage, une déchèterie et un centre de transfert de déchets.

### Le projet

Il vise la création de :

- une pré-fosse chauffée d'hydrolyse aérobie de 120 m<sup>3</sup> pour le prétraitement des intrants,
- un bâtiment fermé de réception et stockage des intrants,
- un biofiltre pour traiter l'air du bâtiment précédent et celui de la pré-fosse d'hydrolyse,
- un hangar comprenant une plate-forme couverte de 590 m<sup>2</sup> pour le stockage de pailles et menues-pailles, une plate-forme couverte de 600 m<sup>2</sup> pour le stockage de digestat solide, ainsi qu'une plate-forme non couverte de 200 m<sup>2</sup> pour le stockage d'appoint d'intrants non susceptibles d'émettre des odeurs,
- une unité de méthanisation comprenant notamment un digesteur agité de 2 600 m<sup>3</sup>, maintenu à 43°C, avec recirculation du digestat liquide vers la pré-fosse d'hydrolyse,
- un gazomètre positionné au-dessus du digesteur, d'un volume de 1 263 m<sup>3</sup>,
- un bassin de stockage, entre deux géomembranes, de la fraction liquide des digestats de 8 000 m<sup>3</sup>,
- un conteneur d'épuration du biogaz en méthane, et sa torchère associée.

Ces installations seront complétées par un pont bascule, une réserve incendie et une aire de lavage de véhicules.

La capacité maximale souhaitée de traitement de l'unité de méthanisation est de 15 180 t / an (soit 41,6 t / jour). Cependant, la capacité de traitement basée sur le plan d'approvisionnement, défini contractuellement est de 13 200 t / an (soit 36,1 t / jour).

Le plan d'approvisionnement en intrants est le suivant :

- 12 % gisement agricole (céréales, pailles et menues-pailles, fumiers bovins)
- 69 % gisement agro-industriel (sous-produits animaux de catégorie 2, déchets de grandes surfaces, sous-produits de malterie, biodéchets, effluents d'industries agroalimentaires),
- 19 % gisement de collectivités (boues solides de la STEP de Vitry-le-François (ayant déjà subi une étape de centrifugation et de chaulage). Ce faisant, le projet récupérerait environ 750 ha de surface agricole utile de l'actuel plan d'épandage des boues de Vitry-le-François. Aucune superposition d'épandage n'est donc projetée.

Le rayon moyen de collecte des substrats est de 8 km environ.

Pour une capacité de traitement de 13 200 t/an, la production de digestat est estimée à 22 520 m<sup>3</sup>. Un séparateur de phase permettra de récupérer 18 454 m<sup>3</sup> de digestat liquide et 4 066 t de digestat solide. Ces digestats ont vocation à être épandus.

La production annuelle attendue de biométhane est de 920 000 m<sup>3</sup>, destinée à être injectée dans le réseau de distribution.

À terme, les installations projetées (procédé de méthanisation, épuration et poste d'injection) fonctionneront en continu (24/24 – 7/7).

Les horaires de présence du personnel (2 personnes) sont prévus du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (correspondant à l'ouverture du site). Des horaires spécifiques sont prévus pour des activités de réception d'intrants et évacuation de digestats, de surveillance des installations, d'opérations d'entretien, de gestion administrative. Aucune activité spécifique n'est toutefois prévue de nuit, ni les dimanches et jours fériés.

### *1.3. Cadre juridique*

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour les activités de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues de station d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. En l'occurrence : méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, sous-produits animaux, déchets d'industrie agroalimentaire, boues de STEP.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

La demande est déposée dans le cadre de la procédure expérimentale de l'autorisation unique. Elle est donc soumise aux dispositions, qui lui sont applicables, de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à cette expérimentation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

## **II. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement

### *II.1. Analyse de l'état initial de l'environnement*

D'une emprise d'environ 1,8 hectares en zone industrielle de Vitry-Marolles, le projet se situe à proximité d'un centre de transfert de déchets (Auréade), d'une déchetterie (Communauté de Communes), d'une plate-forme de compostage de déchets (Communauté de Communes), d'une installation de fabrication de canalisations plastiques pour l'automobile (Nobel Automotive), d'un centre de contrôle technique de véhicules (DEKRA Poids Lourds), d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules (AMS 44) et d'une entreprise de transport (CILUFFO et PICARD).

Un établissement (VIVESCIA), classé SEVESO seuil haut pour des activités de stockage d'engrais, est identifié à 650 m du site. Celui-ci est cependant situé en dehors de la zone des effets dangereux du stockage.

Les premières habitations se trouvent à une distance d'un kilomètre au Sud du site. Les établissements recevant du public les plus proches sont implantés à 200 m.

Un inventaire environnemental révèle notamment :

- une présence faunistique peu significative et une présence floristique sans sensibilité particulière, par l'implantation du site en zone industrielle (la zone NATURA 2000 la plus proche est à plus de 12 km du site),
- une implantation du site en dehors des périmètres de protection de monument historique ou classé et en dehors des zones de protection de captages d'eau potable,
- le canal de la Marne au Rhin à 200 m,
- une nappe d'eau au droit du site, à environ 2 mètres de profondeur. La masse d'eau concernée est la nappe alluviale du Perthois.

## II.2. Évaluation des impacts

En fonction des principaux enjeux présentés par les activités projetées, le dossier présente une analyse correcte et proportionnée des impacts sur les différentes composantes environnementales suivantes :

- **les rejets atmosphériques** : les activités du site et le trafic associé sont susceptibles de générer des gaz (trafic, combustion) et des poussières. L'impact de ces rejets est toutefois jugé très faible ; il est qualifié de négligeable pour les poussières. De manière opportune, le pétitionnaire met en lumière la quantité de gaz à effet de serre évitée par la réalisation de son projet (2 600 t équivalent CO<sub>2</sub>), correspondant à la différence entre l'émission liée au projet et celle qui est afférente au transport et au traitement actuels des déchets.
- **Odeurs** : dans le bâtiment fermé de réception et stockage des intrants, l'aspiration permet de diriger les émanations olfactives vers le biofiltre destiné à les traiter. Les intrants, tels que la paille, ne présentant pas de potentiel olfactif peuvent être stockés à l'extérieur de ce bâtiment.

De manière générale, le temps de stockage des intrants est minimisé. Les sous-produits animaux sont hygiénisés pour éviter le développement de germes pathogènes, également source de nuisances olfactives.

Le processus de méthanisation est réalisé dans un système étanche. En sortie de processus, le biogaz est épuré pour n'en garder que le biométhane.

Le digestat liquide est stocké en lagune de manière étanche. Le digestat solide, n'étant pas susceptible d'émettre des nuisances olfactives, est stocké dans un hangar. Un matériel adapté (rampe à pendillards) permet de minimiser les éventuelles odeurs lors de l'épandage. Considérant le contexte industriel local (compostage et transferts de déchets, déchetterie), le pétitionnaire estime que l'installation projetée ne sera pas susceptible d'augmenter les nuisances olfactives.

L'impact olfactif est ainsi jugé non significatif.

- **l'épandage** : le digestat liquide, riche en azote ammoniacal et constitué d'une faible part de matière organique, sera géré comme engrais liquide. Riche en matière organique et en élément phosphaté, le digestat solide sera employé en tant qu'amendement. L'épandage est la méthode de valorisation retenue pour les digestats.

La surface épandable disponible, après exclusion des zones ne respectant pas les distances réglementaires d'éloignement vis-à-vis des tiers et des cours d'eau, est de 1 737,31 ha. Elle concerne 18 exploitations agricoles réparties sur 40 communes dont 38 dans la Marne et 2 dans l'Aube.

Cette surface se situe entre 5 et 21 km de l'installation projetée.

Les doses maximales retenues pour les digestats sont les suivantes : 11 t/ha pour la fraction solide (pour une quantité annuelle de 4 066t) et 25 m<sup>3</sup>/ha pour la fraction liquide (pour un volume annuel de 7 067 m<sup>3</sup>, une partie étant réservée à la recirculation dans le processus de méthanisation). Les apports organiques des digestats sont les suivants : 97 668 kg d'azote et 69 774 kg de phosphore. L'ensemble des apports organiques montre que l'indice de pression organique azotée est compatible avec les dispositions du programme d'actions nitrates dans les zones vulnérables.

Des analyses de sols des parcelles seront réalisées au démarrage de l'installation.

Concernant le parcellaire du plan d'épandage :

- aucune parcelle n'est située dans le périmètre de protection rapprochée de captages d'eau potable,
- certaines parcelles sont situées dans des périmètres de protection éloigné,
- certaines parcelles sont situées dans la zone spéciale de protection d'un site NATURA 2000 (FR2112002 : Herbages et cultures autour du lac du Der), désigné pour ses espèces d'oiseaux nicheurs et migrateurs. Une évaluation préliminaire des incidences NATURA 2000 a été réalisée en conséquence. Il est précisé que l'épandage sur ces parcelles aura lieu après la fin de la récolte et avant le semis suivant. L'évaluation conclut à une absence d'incidence.

Considérant les nombreux captages d'alimentation en eau potable dans la zone d'épandage, le respect des périodes d'épandage et des doses d'épandage, la mise en œuvre d'un contrôle supplémentaire de la qualité des eaux souterraines n'est pas envisagée.

- **la consommation d'eau** : l'installation sera raccordée au réseau d'alimentation en eau potable. Une consommation annuelle de l'ordre de 600 m<sup>3</sup> d'eau est prévue pour satisfaire aux besoins de l'aire de lavage des véhicules, des sanitaires, du maintien en eau du biofiltre, de l'entretien de l'installation.
- **les rejets aqueux** :
  - les eaux sanitaires seront collectées puis dirigées vers le réseau communal,
  - les eaux pluviales de toiture seront collectées et dirigées sans traitement vers le réseau communal d'eaux pluviales. Les eaux pluviales de voiries seront quant à elles collectées séparément et pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin dédié sur site dont l'exutoire sera le réseau communal d'eaux pluviales,
  - les eaux de l'aire de lavage de véhicules de transport d'intrants seront collectées puis hygiénisées avant d'être incorporées dans le process de méthanisation,
  - les eaux de purge du biofiltre seront collectées pour être par la suite incorporée en début de cycle de méthanisation (pré-hydrolyse des intrants),
  - les condensats provenant de la déshydratation du biogaz seront acheminés directement dans la lagune de stockage des digestats liquides.
- **le trafic routier** : le trafic supplémentaire induit par le projet est estimé à 680 véhicules par an pour l'approvisionnement (pouvant être assimilé à 3 camions ou citerne de 25 m<sup>3</sup> par jour). À cela s'ajoute, pendant les périodes d'épandage, un trafic de 5 à 6 épandeurs et de 5 à 6 tonnes à lisiers par jour. L'impact est qualifié de très faible (l'augmentation de trafic étant de l'ordre de 2,5 % en période d'épandage).
- **les nuisances sonores** : elles proviennent du fonctionnement des équipements de l'installation (compresseur, pompes, agitateurs, trémie d'alimentation), ainsi que de la circulation des véhicules.

Une modélisation des niveaux sonores révèle un dépassement des valeurs réglementaires de nuit, au Nord et à l'Est du site, imputable au fonctionnement du compresseur. Le pétitionnaire s'engage toutefois à insonoriser le compresseur si les premières mesures, après mise en service des installations, confirment la modélisation.

- **les déchets générés** : les déchets générés par les activités du site seront triés à la source et gérés en respect des filières de traitement adaptées et autorisées ainsi que des divers plans de gestion en vigueur.

→ Évaluation des impacts résiduels :

Les sources potentielles identifiées, pour la santé des personnes environnantes, sont la combustion de biogaz, la production de digestat et les nuisances sonores.

L'évaluation des risques sanitaires montre l'absence d'impact significatif.

### *II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet*

Les différents impacts présentés ont fait l'objet de mesures cohérentes, en relation avec l'analyse environnementale du projet. Les principales mesures prévues sont :

- le choix du site, en ZI, éloigné des habitations, à proximité du réseau de distribution de gaz ;
- le dimensionnement suffisant des ouvrages de stockage des digestats permettant d'éviter un débordement tout en respectant les périodes d'épandage ;
- la mise en œuvre de canalisations en PVC, étanches et imputrescibles, couplée avec des contrôles d'étanchéité fréquents ;
- la mise en place de rétention du digestat pour pallier un débordement ou une perte d'étanchéité du digesteur, et plus généralement la mise en place de rétentions pour les matières en cours de traitement ;
- l'équipement des pré-fosses liquides en sondes de niveau (haut et bas), et la mise en place de contrôles d'étanchéité fréquents ;
- l'utilisation de rampe à pendillards pour l'épandage des digestats liquides ;
- la mise en place d'un biofiltre pour réduire et capter à la source les nuisances olfactives ;
- l'épandage sur des parcelles déjà cultivées depuis des années ;
- l'enfouissement des digestats après épandage lorsque cela est possible ;
- le prétraitement éventuel du biogaz en fonction de la nature des intrants.

### *II.4. Remise en état du site et garanties financières*

L'usage du site après exploitation n'est pas précisé. Le pétitionnaire prévoit néanmoins un démantèlement de l'ensemble des installations et, selon l'usage futur retenu, l'évacuation des zones imperméabilisées (les enrobés).

L'installation de combustion de la SAS VITRY BIOENERGIES n'est pas soumise à l'obligation de constitution de garanties financières.

### *II.5. Justification du projet retenu*

L'étude n'aborde pas les sites alternatifs étudiés pour l'implantation du projet. Le dossier indique cependant que le choix du site retenu pour le projet a été guidé principalement par :

- son implantation en zone industrielle comprenant déjà d'autres installations dont l'activité principale est le traitement ou le stockage de déchets ;
- son éloignement par rapport aux habitations et aux sites touristiques ;
- la proximité immédiate du réseau de distribution de gaz naturel et donc d'un point de raccordement ;
- l'accessibilité aisée à la parcelle sans traverser de zone habitée et à proximité d'un grand axe routier (RN 4) ;
- la localisation en dehors de zones inondables et à plus de 2 km de la Saulx.

### *II.6. Résumé non technique et exposé des méthodes*

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

Le dossier expose les mesures utilisées pour réaliser l'étude d'impact. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

### III. Qualité de l'étude de dangers

#### III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les principaux potentiels de dangers des installations, clairement identifiés et caractérisés, proviennent du biogaz et des intrants :

- stockage de paille,
- gaz contenu dans le gazomètre ou les canalisations.

#### III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents, comme les accidents et / ou les incidents survenus sur d'autres installations comparables, ont été détaillés.

#### III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

Les principaux phénomènes dangereux étudiés sont :

- (Ph1) l'incendie du stockage de paille [*effets thermiques*],
- (Ph2) l'explosion en milieu non confiné suite à la ruine du gazomètre [*effets de surpression et effets thermiques*],
- (Ph3) l'explosion en milieu confiné d'une ATEX (atmosphère explosible) interne au gazomètre [*effets de surpression*],
- (Ph4) l'explosion en milieu non confiné suite à une fuite sur canalisation de biogaz avant compression [*effets de surpression et effets thermiques*],
- (Ph5) le feu torche suite à une fuite sur canalisation de biogaz après compression [*effets thermiques*].

Chaque phénomène dangereux étudié est représenté par des schémas de localisation des zones d'effets (flux thermiques et surpressions en l'occurrence). Il en résulte que le phénomène dangereux Ph2 présente des effets domino englobant l'ensemble du site, et que pour les phénomènes dangereux Ph4 et Ph5, les distances d'effets ne sortent pas des limites du site. A contrario, pour les autres phénomènes étudiés, des zones d'effets sont susceptibles de sortir des limites de propriété du site, comme suit :

##### Ph1 (incendie du stockage de paille) :

- la zone des effets thermiques létaux significatifs (effets très graves) sort des limites de propriété du site sur une distance de 3,5 m,
- la zone des effets thermiques létaux (effets graves) sort des limites de propriété du site sur une distance de 9,5 m,
- la zone des effets thermiques irréversibles (effets significatifs) sort des limites de propriété du site sur une distance de 19,5 m.

Aucun bâtiment ou construction susceptible d'accueillir des personnes n'est implanté sur ces zones.

##### Ph2 (explosion en milieu non confiné au niveau du digesteur) :

- la zone des effets *thermiques* létaux (effets graves) et létaux significatifs (effets très graves) sort des limites de propriété du site sur une distance maximale de 53 mètres,

- la zone des effets *thermiques* irréversibles (effets significatifs) sort des limites de propriété du site sur une distance maximale de 64 mètres,
- la zone des effets indirects de *surpression* sort des limites de propriété du site sur une distance maximale de 163 mètres,
- la zone des effets irréversibles de *surpression* sort des limites de propriété du site sur une distance maximale de 53 mètres.

Aucun construction ou bâtiment ne se situe dans les zones d'effets thermiques, ni dans la zone d'effets irréversibles de surpression.

#### Ph3 (explosion en milieu confiné au niveau du digesteur):

- la zone des effets indirects de surpression sort des limites de propriété du site sur une distance maximale de 23 mètres.

Aucun bâti existant ne se situe dans cette zone.

Le pétitionnaire considère techniquement ou économiquement disproportionnée la mise en place de protection(s) supplémentaire(s) à celles déjà prévues.

La caractérisation des différents risques montre toutefois qu'aucun des phénomènes dangereux évoqués dans l'étude de dangers n'est «inacceptable», au sens de la réglementation en vigueur. Faisant apparaître des effets pouvant sortir des limites de propriété de l'établissement, cette caractérisation conduira à l'information des maires des communes de Marolles et Vitry-en-Perthois en vue d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme.

### *III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant*

Le pétitionnaire prévoit la mise en place de dispositifs techniques et organisationnels nécessaires pour limiter au maximum la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux, susceptibles de se produire, et pour garantir une maîtrise adaptée des risques, à savoir notamment :

- une information et une formation spécifique du personnel, des procédures et des consignes adaptées,
- des limites par nature des intrants (quantité, hauteur de stockage),
- un zonage ATEX (atmosphère explosible) au niveau du méthaniseur et de l'installation d'épuration, pour prévenir des accidents pouvant déclencher un incendie,
- des détecteurs de gaz et un détecteur incendie au niveau de l'unité d'épuration du biogaz,
- une mise en place d'une double vanne de coupure gaz en amont de l'installation d'épuration et de la chaudière,
- des dispositifs usuels de sécurité sur les équipements du site (digesteur, chaudière, installation d'épuration, torchère, canalisations),
- une ventilation par extracteur ATEX (atmosphère explosible) de l'unité d'épuration du biogaz,
- une torchère pour pallier les modes de fonctionnement dégradés (surpression du biogaz, by-pass du process d'épuration, maintenance d'appareils),
- une clôture de 2 m de hauteur sur la totalité du périmètre du site,
- des canalisations aériennes de biogaz en PEHD, des canalisations enterrées de biogaz en inox,
- un confinement des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Dans le cadre de la lutte contre un incendie, sont prévus :

- des équipements de protection contre l'incendie (extincteurs, réserve incendie, poteau incendie),
- un système de détection automatique d'incendie.

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.



#### **IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du projet. Le dossier montre que, parmi les solutions envisagées pour répondre aux objectifs du projet, c'est bien la solution la plus favorable à l'environnement qui a été retenue.

#### **V. Conclusions**

Le dossier a abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différents aspects de l'étude d'impact.

L'étude de dangers a été menée en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Le pétitionnaire a proposé des mesures, visant à réduire les conséquences pour l'environnement et les personnes, en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 2 octobre 2015

Le Préfet de Région

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text 'Le Préfet de Région'.

